

Règlement du championnat du Grand Est d'endurance MOTO 2008

1 DEFINITION :

Les Ligues Motocyclistes d'Alsace (LMA), de Champagne-Ardenne (LMCA), de Lorraine (LML), et de Picardie (LMP) mettent en compétition un Championnat du Grand Est d'Endurance Moto 2008. Ce Championnat est réservé aux seuls licenciés d'un motoclub affilié à la Fédération Française de Motocyclisme (FFM) appartenant à l'une des 4 ligues ci-dessus. Un titre de champion et de vice champion du Grand Est sera attribué au premier et au deuxième du scratch du Championnat. Les trois premiers pilotes de chaque ligue ci-dessus seront récompensés à l'assemblée générale de leur ligue.

2 EPREUVES :

Le Championnat se déroulera sur dix épreuves. Seuls les neuf meilleurs résultats compteront pour le classement d'après le résultat du scratch de chaque épreuve.

Le Championnat sera constitué :

- de 2 endurances solo : LE CHAUDRON et FOURDRAIN

- de 2 endurances solo ou par équipe de deux pilotes :

ROZOI SUR SERRE et RIEZ

- de 6 endurances par équipe de deux pilotes : AILLY SUR NOYES – GRANGES LES VOLOGNES – PLOMION

–ERIZE LA PETITE - CHAUMONT et HOMBOURG BUDANGE

3 ADMISSION :

Est admis tout pilote ayant une licence internationale, européenne ou nationale A de la FFM : NCA, NAC ou NAH.

Quant aux femmes, elles ont la possibilité de choisir entre une licence citée précédemment et une licence NCB.

Ne pourront participer au championnat que les pilotes ayant remplis la fiche d'identification d'endurance au plus tard le lendemain de la première course à laquelle ils participeront. Les pilotes n'intégreront le classement qu'à compter de la réception de la fiche. Vous pouvez vous procurer cette fiche auprès de votre club ou dans le livret de chaque ligue. Elle devra être adressée à Mr Bruno DANCOURT 20 Rue de la Carrière 80250 CHAUSSOYEPAGNY par courrier ou par mail : endupicarddancourt@yahoo.fr

4 EPREUVES D'ENDURANCE MOTO :

La compétition se déroule sur un circuit fermé tout terrain de type MotoCross ou enduro.

- Pour les endurances qui doivent être composées de deux pilotes. Chaque pilote d'une même équipe marquera le même nombre de point.

Le classement sera réalisé à partir du classement scratch de l'épreuve. Les 30 premiers marqueront des points suivant le décompte ci-dessous :

60-54-49-45-42-40-38-36-34-32-30-28-26-24-22-20-18-16-14-12-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1.

- Pour les endurances qui se déroulent en 2 manches, le classement de chaque manche sera indépendant. Il sera réalisé à partir du classement scratch de chaque manche. Les 30 premiers marqueront des points suivant le décompte ci-dessous :

30-27-24,5-22,5-21-20-19-18-17-16-15-14-13-12-11-10-9-8-7-6-5-4,5-4-3,5-3-2,5-2-1,5-1-0,5.

5 CLASSEMENT FINAL DU CHAMPIONNAT DU GRAND EST :

Au classement final en cas d'égalité de points, le vainqueur sera le pilote qui aura obtenu le plus grand nombre de victoires. En cas d'égalité à nouveau, ils seront départagés par le plus grand nombre de deuxième place, de troisième, quatrième, etc.... S'ils sont toujours à égalité, on prendra le meilleur de la dernière épreuve.

6 OBLIGATIONS DU PILOTE POUR LES ENDURANCES :

Le stand est la seule zone où l'on doit effectuer le ravitaillement en essence et l'échange du dossard entre les 2 pilotes. Il est interdit de sortir du stand sans le dossard. En cas de panne, un pilote peut faire rapporter son dossard au stand par un autre concurrent, le tour n'étant pas comptabilisé. Le tour est enregistré dès lors que le numéro du dossard que porte le pilote correspond au numéro de la moto.

Pour être classé, le pilote doit obligatoirement franchir la ligne d'arrivée avec son dossard et sa moto.

7 OBLIGATIONS DE L'ORGANISATION POUR LES ENDURANCES MOTO :

Le contrôle de pointage doit être placé sur le circuit avant l'entrée des pilotes aux stands.

8 MISE EN GRILLE DES PILOTES POUR LES COURSES D'ENDURANCE :

A la première épreuve la mise en grille se fera en fonction du numéro de dossard

Ensuite, la mise en grille se fera suivant le classement en cours du Championnat du Grand Est.

9 CONTROLE TECHNIQUE :

Les motos doivent être conformes au règlement du Championnat de France d'endurance moto et ceux qui ne répondent pas aux normes requises seront refusés.

La limite de bruit est fixée à 94 décibels que ce soit pour les 2 temps ou les 4 temps.

Les fonds de plaques doivent être de couleur verte, numéros blancs

La hauteur des chiffres doit être de 12cms

10 OFFICIELS :

Pour chaque épreuve, le Président du moto club de l'organisation devra adresser les résultats de l'épreuve au plus tard 48 heures après la course par courrier à Mr Bruno DANCOURT (voir adresse ci-dessus) ou par mail : endupicarddancourt@yahoo.fr

D'autre part Mr Bruno DANCOURT devra adresser au président de la commission d'enduro de chaque ligue concernée ou au responsable du classement, le résultat scratch de l'épreuve et le classement du Grand Est à jour.

11 ENGAGEMENT :

Les engagements doivent parvenir obligatoirement au minimum trois semaines avant la date de l'épreuve, accompagnés des droits d'engagement ainsi qu'une enveloppe timbrée à l'adresse du pilote pour recevoir la confirmation d'engagement et le règlement particulier de l'épreuve.

Il faudra prévoir un chèque de caution de 150 pour le transpondeur pour les 5 courses qui se déroulent en Picardie.

12 CIVISME :

Le pilote est le seul responsable de la zone qu'il occupe pendant toute l'endurance que ce soit au stand de ravitaillement, au parc coureur ou encore sur tout le circuit, etc.... Il doit laisser la place propre, mettre ses déchets dans des sacs poubelles (y compris la terre quand il décrotte sa moto) et les ramener chez lui.

Pour n'importe quelle intervention sur la moto dans le parc coureur ou dans la zone de ravitaillement (que ce soit pour effectuer les pleins du véhicule ou pour sa réparation), il y a obligation d'utiliser un tapis environnemental. La dimension minimale de ce tapis sera au moins égale aux dimensions en largeur et en longueur de la moto.

L'endurance moto existe grâce aux bénévoles, tout manque de respect de la part d'un pilote ou toute personne assistant ce pilote vis à vis d'un officiel ou vis à vis de l'organisation pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

13 SECURITE :

Le pilote doit également avoir à disposition un extincteur à poudre à jour de vérification annuelle à disposition au stand de ravitaillement.